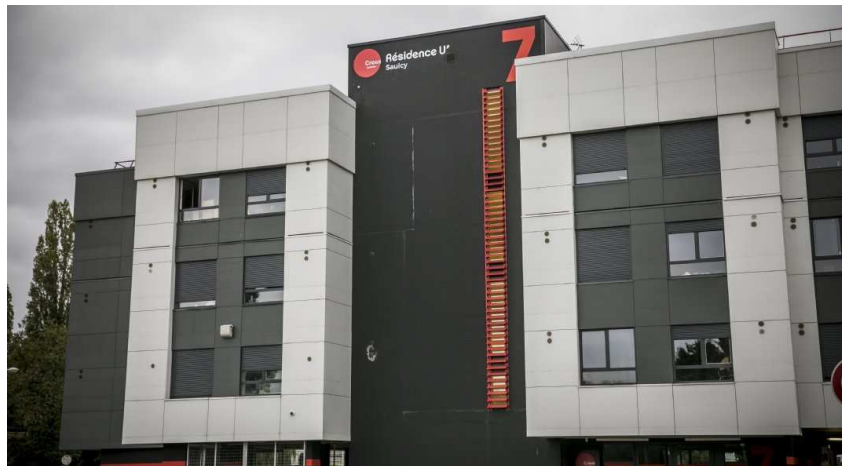


Dépêche AEF : Les loyers des logements Crous seront gelés en 2020, ce qui représente une dépense supplémentaire pour l'État de 6 M€

4-5 minutes

"Le conseil d'administration du Cnous, sur proposition de sa présidente, a décidé de geler le montant des loyers 2020 pour la totalité du parc des résidences Crous, en plein accord avec le MESRI", annonce-t-il par communiqué, le 28 novembre 2019. Ce gel des loyers représente une dépense supplémentaire de 6 M€ pour l'État. La Fage et l'Unef saluent un "premier pas", mais jugent la mesure "largement insuffisante" pour répondre à la problématique de la précarité des étudiants.



Résidence universitaire Crous, à Metz. Droits réservés - DR - CPU

Le Cnous précise que ce gel des loyers s'effectue "de manière tout à fait exceptionnelle, alors que la réglementation prévoit que soit appliqué un indice de revalorisation des loyers".

Rappelant que "le logement constitue le principal poste de dépenses et la difficulté majeure que peuvent rencontrer les étudiants et leurs familles", le réseau ajoute que "l'une de [ses] priorités réside dans la construction et la réhabilitation de résidences". Le CA du Cnous précise également qu'il est "le premier opérateur national de logements étudiants, avec un parc qui compte près de 175 000 places" et que "les tarifs pratiqués par les Crous sont d'ores et déjà extrêmement bas au regard des prix du marché", soit en moyenne 100 euros par mois pour une chambre Crous et entre 150 et 200 euros pour un studio de 18m²

"une fois les aides au logement déduites".

Frédérique Vidal voit dans cette annonce "une mesure concrète pour faire baisser le coût de la vie étudiante alors que le logement représente le premier poste de dépense pour les étudiants", écrit-elle sur Twitter.

En visite à Amiens le 21 novembre, Emmanuel Macron avait déclaré vouloir "relancer les choses" concernant le plan 60 000 logements, qui "n'allait pas assez vite" ([lire sur AEF info](#)). [Les Échos](#) révèlent également le 27 novembre qu'une "convention doit être signée dans les prochains jours entre la CPU, le Cnous et l'USH pour accélérer la construction de logements, quels qu'ils soient, à destination des étudiants".

Une des revendications de l'intersyndicale étudiante

Cette mesure de gel des loyers était l'une des revendications de l'intersyndicale étudiante ([lire sur AEF info](#)) qui s'est constituée après la tentative de suicide d'un étudiant lyonnais le 8 novembre dernier ([lire sur AEF info](#)). Sur Twitter, la Fage considère ce gel des loyers comme "une annonce positive mais une mesure insuffisante". L'organisation étudiante écrit qu'elle "continuera à plaider pour la revalorisation du montant des bourses étudiantes". De son côté, l'Unef décrit cette mesure comme "un premier pas face à la précarité étudiante" et assure que ses élus seront vigilants "afin de s'assurer de son application concrète". Toutefois, comme la Fage, l'Unef regrette une "mesure largement insuffisante pour répondre à la précarité" et revendique "une baisse des loyers dans les résidences Crous".

Dépêche n° 617306



Communiqué de presse

Gel des loyers des logements CROUS pour 2020

De manière tout à fait exceptionnelle, et alors que la réglementation prévoit que soit appliqué un indice de revalorisation des loyers (IRL)*, le conseil d'administration du CNOUS, sur proposition de sa Présidente, a décidé de geler le montant des loyers 2020 pour la totalité du parc des résidences CROUS, en plein accord avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le logement constitue le principal poste de dépenses et la difficulté majeure que peuvent rencontrer les étudiants et leurs familles. C'est pourquoi, l'une des priorités du réseau réside dans la construction et la réhabilitation de résidences. Il est ainsi le premier opérateur national de logements étudiants avec un parc qui compte près de 175 000 places, et qui continuera à s'étendre dans le cadre du plan 60 000 logements engagé par le Gouvernement depuis 2017.

Le gel des loyers décidé aujourd'hui par le Conseil d'administration, qui représentera un montant de l'ordre de 6 M d'euros, est une mesure d'autant plus exceptionnelle que les tarifs pratiqués par les CROUS sont d'ores et déjà extrêmement bas au regard des prix du marché : en moyenne, une chambre CROUS revient à un étudiant à 100 € par mois, un studio de 18 m² entièrement équipé, entre 150 et 200 euros par mois, sans autres charges aucune, une fois les aides au logement déduites. En effet, es étudiants accueillis dans les résidences CROUS bénéficient par ailleurs des aides au logement - selon le statut de la résidence, aide personnalisée au logement (APL) ou allocation de logement sociale (ALS) - ainsi que de la garantie Visale, caution gratuite.

Lors de ce Conseil d'Administration, la Présidente du CNOUS a souhaité saluer l'engagement quotidien des services de l'Etat, et particulièrement des personnels des CROUS en faveur de l'accompagnement et de l'amélioration de la vie étudiante. Elle rappelle également son attachement profond aux missions de service public qui sont confiées à son établissement.

* NB : Article L353-9-3 du code de la construction

Les loyers et redevances pratiqués pour les logements faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article [L. 351-2](#), à l'exception des logements mentionnés à l'article L. 321-8, sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers prévu au I de l'article [17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#) tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la [loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986](#). La date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.